

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°153/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
<b>OBJET :</b> Approbation de l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SSCV SEG Cours du loup dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès.				
<b>RESUME :</b> Il convient d'amender la convention de PUP par un avenant n°2 afin d'acter la modification du calendrier de l'opération. Le présent avenant ne comporte que cette modification.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

**ABSENTS** : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS** :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°162-2021 en date du 22 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec Commune de Saint Etienne du Grès et la société SCCV SEG COURS DU LOUP dans le cadre d'une opération de logements mixtes sur le site « Cours du Loup-Pomeyrol » ;

**Vu** ladite convention signée le 14 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°134-2022 en date du 07 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SCCV SEG Cours du loup dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès ;

**Vu** ledit avenant n°1 signé le 1 er aout 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°168/2023 en date du 25 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SCCV SEG Cours du loup dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès ;

**Considérant** que l'avenant n°2, tel qu'approuvé par ladite délibération, n'a finalement pas été signé par les parties ;

**Considérant** qu'il apparaît désormais nécessaire de procéder à une modification de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SCCV SEG Cours du loup dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès ;

**Considérant** que la modification projetée doit prendre la forme d'un avenant, lequel constitue, en tout état de cause, le véritable avenant n°2 à la convention initiale ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux élus présents que le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées. Ainsi, la convention du PUP relatif à l'opération « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès a été signée entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la SCCV SEG COURS DU LOUP et Monsieur le Président de la CCVBA le 14 décembre 2021.

Un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil communautaire le 07 juillet 2022, en vue d'établir une nouvelle répartition financière entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la SCCV SEG COURS DU LOUP. L'objet de cet avenant consistant à mettre à la charge de la SCCV SEG COURS DU LOUP 90% de la contribution financière demandée par ENEDIS s'élevant à 87 150€ et 10% à la charge de la Commune de Saint-Etienne du Grès.

Le présent avenant n°2 permet d'acter la modification du calendrier.

Il est donc acté que le calendrier des travaux à la charge de la CCVBA est décalé, comme suit :

- Phase 1 :

- Reprise des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) liés au boulevard de la Fraternité et création sur le prolongement de la rue Sabonnadière (démarrage prévisionnel 3ème T 2023- livraison prévue 3ème T 2025)

*Calendrier initial = démarrage prévisionnel 2ème T 2023 - livraison prévue 4ème T 2023*

- Augmentation de la capacité de la STEP (démarrage 4ème T 2025 - livraison prévue au plus tard 3ème T 2026)

*Calendrier initial = démarrage 4ème T 2023 - livraison prévue au plus tard 4ème T 2024*

- Phase 2 :

Reprise des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) en partie Ouest du projet et liés au réaménagement du Chemin de Saint-Gabriel (démarrage prévisionnel 1er T 2024- livraison prévue 4ème T 2025)

*Calendrier initial = démarrage prévisionnel 4ème T 2023- livraison prévue 4ème T 2024*

Le présent avenant s'applique uniquement à l'article 3 du PUP.

Suite à l'exposé du projet et lecture de l'avenant annexé, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de communes, la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SCCV SEG COURS DU LOUP ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).